

# **PREUVES DE VOLONTE DE REDEMARRRAGE DES ACTIVITES APRES L'INCENDIE DU 21 FEVRIER 2000**

Démonstration N°1 : télécopie + courrier R+AR 8/07/2000 ([pièce n°56](#))  
le 21 février 2000 est exprimé la volonté de redémarrage des activités  
Jean-Claude Augé informe verbalement, les représentants des compagnies d'assurances présents le 21 février 2000 devant les bâtiments en flammes, que son intention est de reconstruire très rapidement et poursuivre les activités de l'entreprise. Par courriers R+AR des 14-15-20 mars, 26 avril, 29 mai, 26 juin et deux courriers du 8 juillet 2000 etc... il confirme.

Démonstration N°2 : courriers fournisseurs de charcuterie (pièces non produites mais disponibles)

## Négoce de produits pour conserver les clients SAPAR

Dès le 24 février 2000, plusieurs industriels charcutiers Français et étrangers VEICCA, SA Pâté Maman Marie, MORTIER, Régis VISAGE, SDCA, ELQUIN etc... ont été contactés pour acheter leurs produits et les revendre dans le réseau commercial de SAPAR.

Démonstration N°3 : courrier Domaine de Séry 16/10/2000 facture du 28/9/2000 (pièces non produites mais disponibles)

## Production sous traité pour conserver les clients SAPAR

Dès mars 2000, des produits ont été fabriqués avec les recettes SAPAR chez un industriel « Domaine de Séry, LUCIDARME », quelques livraisons ont été réalisées en septembre et octobre 2000.

Démonstration N°4 : télécopie 2/03/2000, courrier R+AR du 3/03/2000 (pièces non produites mais disponibles)

## Recherche de bureaux pour organiser le redémarrage des activités

Dès le 2 mars 2000, SAPAR recevait de Seine et Marne Développement cinq propositions de bureaux à louer. Dès le 3 mars 2000 par courrier R+AR SAPAR informe le cabinet Meaume (agent AXA) prendre possession d'un local de quatre bureaux.

Démonstration N°5 : télécopie du 2 mars 2000 (pièce non produite mais disponible)

Homologation des sites de productions temporaires par les Services Vétérinaires

Dès le 2 mars 2000, avec l'assistance du Laboratoire vétérinaire départementale des études d'homologation temporaire des sites de productions ont été réalisés sur plans et sur sites.

Démonstration N°6 : télécopies du 14 et 21/3/2000, courriers des 15/3 (cf. [pièce n°45](#)) et 8/7/2000 etc...

Recherche de locaux pour fabriquer les produits SAPAR

Dès le 14 mars 2000, SAPAR fait savoir à l'agent AXA, que 3 sites de productions sont retenus pour un redémarrage des activités de production, et opérationnels dans un délai de 4 à 6 semaines.

Démonstration N°7 : réponses de fournisseurs etc...(pièces non produites mais disponibles)

Recherche de matériel de production disponible

Le 10 mars 2000, plus de 200 fournisseurs de matériels sont contactés  
Les matériels sont livrables dans des délais compris entre deux semaines et trois mois à partir de la commande.

Démonstration N°8 : courrier 15/3/2000 (cf. [pièce n°45](#), [pièce n°46](#))

Hébergement de la production et estimation financière du redémarrage

Dès le 15 mars 2000, SAPAR poursuivant ses recherches soumet trois solutions pour maintenir l'activité: le négoce, la location et l'aménagement de trois sites existants équipés partiellement, dont l'utilisation conjointe et **immédiate** des locaux de fabrication de charcuterie d'un confrère, par décalage d'activité, représentant un investissement limité de 4 à 5 millions de francs préservant les emplois et les clients, mais soumis à l'acceptation de l'assureur pour garantir la prise en charge des frais par la garantie PE.

Démonstration N°9 : télécopie 21/3/2000 (pièce non produite mais disponible)

Etablissement d'un état provisoire des pertes nécessaires à l'obtention d'une provision due au titre des garanties contractuelles

Dès le 21 mars 2000, alors que les archives sont détruites, SAPAR remet ;

à AXA :

- bilan et compte d'exploitation 1998
- détail des chiffres d'affaires 1998 et 1999.
- listing des immobilisations
- valorisation des marchandises

- état des pertes marchandises
- un dossier des différents marchés de travaux des bâtiments
- une liste complète des installations

Démonstration N°10 : télécopie du 21/3/2000 (cf. [pièce n°46](#))

Demande d'acompte pour reprise d'activité

Le 21 mars 2000, COLLOME FRERES (expert d'assuré) par courrier à SERI ACCEL (expert de l'assureur).

Confirme : -avoir informé SERI ACCEL dès le 2 mars 2000 sur la volonté de SAPAR de reprendre ses activités dans le meilleur délai, -une autre solution d'hébergement à titre provisoire des productions, - la demande d'un acompte « *Nous pensons que ces premiers éléments sont amplement suffisants pour justifier le paiement d'un acompte de 10 000 000 F...* ».

Démonstration N°11 : articles presse Le Parisien (cf. [pièce n°338](#)), La Marne (cf. [pièce n°339](#)), etc...

Une détermination de reconstruction toujours présente

Titre de l'article du 22/3/2000 : La SAPAR ne se remet pas de l'incendie.

« *...un PDG qui refuse, lui, d'entendre parler d'autre chose que la reconstruction de son usine de charcuterie...Mon objectif est de reconstruire une usine et de repartir avec mes salariés, assène le PDG* ».

Titre de l'article du 7/7/2004 : La reconstruction est en ligne de mire.

« *M.Augé, le patron de la SAPAR, ne pense qu'au redémarrage de son entreprise...n'a qu'une idée en tête : œuvrer au redémarrage de son entreprise...M.Augé est, d'une certaine façon, dans les starting-blocks* » ;

Démonstration N°12 : télécopie 21/4/2000 (cf. [pièce n°62](#)), courrier 2/5/2000(cf. [pièce n°63](#)).

Recherche le 21 avril 2000 d'un local pour maintenir l'activité « Recherche et Développement » dans l'attente de la reconstruction des bâtiments.

Le 2 mai 2000, le Centre de Formation des Adultes de la Chambre des Métiers de Meaux répond sur l'indisponibilité actuelle de son local.

Démonstration N°13 : courrier du 26/4/2000

SAPAR exprime une fois de plus sa volonté de retour en activité

Le 26 avril 2000, par courrier R+AR, JCA indique à l'assureur maintenir devant le personnel de l'entreprise la force et la volonté de poursuivre les activités sans aucune résignation.

Démonstration N°14 : cassette magnétophone (pièce non produite mais disponible)

Déclaration à la presse

Enregistrement de l'émission « vie privée, vie public » sur France 3  
Reprenant les déclarations de JCA de reconstruction de l'entreprise

Démonstration N°15 : courrier du 16/5/2000 (cf. [pièce n°331](#))

Le 16 mai 2000, par courrier adressé a Monsieur Le Procureur de la République et a tous les partenaires de l'entreprise

Il est fait une description de la situation actuelle et de la stratégie de retour au marché.

Démonstration N°16 : courrier R+AR du 29/5/2000 (cf. [pièce n°50](#))

SAPAR renouvelle sa volonté de reprendre ses activités

Le 29 mai 2000, par courrier R+AR adressé à AXA assurances SAPAR réitère ses objectifs de reprises d'activités.

Démonstration N°17 : courrier R+AR du 26/6/2000 (cf. [pièce n°50](#))

SAPAR demande l'application des contrats d'assurances

Le 26 juin 2000, par courrier R+AR écrit «....il est indispensable qu'il soit versé à l'entreprise les moyens nécessaires lui permettant de retrouver une situation à laquelle elle a droit en fonction des garanties souscrites ».

Démonstration N°18 : premier courrier R+AR du 8/7/2000 (cf. [pièce n°56](#))

SAPAR adresse en R+AR un nouveau courrier a AXA

Le 8 juillet 2000, SAPAR confirme que des solutions de préservation des emplois et de la clientèle ont été remises à MEAUME agent d'AXA.

Démonstration N°19 : deuxième courrier RAR du 8/7/2000 (cf. [pièce n°53](#))

SAPAR ne renonce pas à retrouver son outil de travail

Le 8 juillet 2000, dans son courrier R+AR, SAPAR prend acte de l'action en référé engagée par AXA, alors que cette dernière n'a pas répondu une seule fois aux 25 courriers demandant la mise en œuvre du contrat Perte d'exploitation. SAPAR mesure les difficultés auxquelles les assureurs conduisent l'entreprise, mais ne renonce pas à retrouver son outil de travail...

Démonstration N° 20 : ASAP réalisation ingénierie de juillet 2000 (pièce non produite mais disponible)

SAPAR engage la reconstruction des bâtiments

Début mars 2000, plusieurs architectes sont contactés pour chiffrer dans un avant projet sommaire le coût de reconstruction des

bâtiments sinistrés, ils répondront positivement.

Démonstration N°21 : Rapport SAPAR de septembre 2000 remis à Monsieur le Procureur de la République et à l'OPJ PV de constat.(cf. [pièce n°343](#), [pièce n°345](#), [pièce n°346](#), [pièce n°161](#)).

Rapport SAPAR en réponse au rapport des experts AXA

Le document est constitué pour partie, d'une réponse partielle aux arguments fallacieux de Mrs Bourgeret, Lavoué, Rozemblum, Hugues, et d'un procès-verbal de constat daté du 26/9/00 venant en appui d'un argument SAPAR.

Démonstration N° 22 : courrier CCI de Meaux du 5 décembre 2000 (cf. [pièce n°60](#))

Sollicitation des partenaires économiques et politiques

SAPAR prend contact avec la chambre de commerce de Meaux, le MEDEF, La CGPME, La Fédération des industries Agro-Alimentaires, Mrs les députés, Mrs les sénateurs pour intervenir auprès des assureurs afin d'obtenir la mise œuvre des garanties contractuelles et le versement des indemnités.

Démonstration N°23 : courrier R+AR du 7/11/2000 (cf. [pièce n°59](#))

Tentative de redémarrage des activités par l'interpellation des Présidents de Compagnie d'assurances

Le 7 novembre 2000, par deux courriers R+AR adressés à Mr Claude BÉBÉAR (Président du conseil de surveillance d'AXA) et Mr Henri de CASTRIE (Président du directoire d'AXA) SAPAR dénonce la gestion du sinistre par les services d'AXA.

Démonstration N°24 : Rendez-vous au siège d'AXA

Rencontre avec la Présidence d'AXA

En compagnie du secrétaire général du MEDEF 77, le 29 novembre 2000 un rendez-vous est tenu au siège d'AXA, 25, avenue Matignon à Paris, avec Monsieur DEROY conseiller du président Henri de CASTRIES, l'objectif était d'informer le Président, que ses services exploitaient un rapport qui altérerait frauduleusement la vérité, dans l'espoir d'inverser la stratégie de gestion du sinistre, sans résultat...

Démonstration N°25 : jugement TC (pièce non produite mais disponible)

Décalage du plan pour conserver la trésorerie dans l'attente des indemnités pour reprendre les activités

SAPAR sollicite le 18 décembre 2000 et obtient le 5 février 2001 du Tribunal de Commerce le décalage des échéances du plan de continuation.

Démonstration N°26 : courriers des 22/5 et 13/7/2000 (pièces non produites mais disponibles)

Les emplois maintenus en attente de la mise en œuvre des garanties Pertes d'exploitation

40 emplois rémunérés sans contre partie de travail ont été maintenus pendant 8 semaines par l'entreprise dans l'attente de la mise en œuvre des garanties contractuelles.

7 emplois cadres et maitrises, rémunérés par l'entreprise, pendant une période de plusieurs mois à plusieurs années, dans l'attente de la mise en œuvre des garanties contractuelles, ont élaboré les dossiers nécessaires aux demandes des compagnies d'assurances dans le cadre des procédures engagées par celles-ci.

Démonstration N°27 : dossiers des 11/2/02 - 28/3/06 - 28/4/05 (pièces non produites mais disponibles)

Etudes de reprises d'entreprises

En 2002, MAGDIS,

En 2002, La Fricassée Fine Charcuterie,

En 2005, SPEEDWICCH, PANITRADE,

Démonstration N°28 : courriers 15/11/2000, 28/2/2011 (pièces non produites mais disponibles)

Etude de réactivation du site SAPAR avec des partenaires

En 2002, SOVIAME installation atelier découpe et fabrication,

En 2005, Pôle de compétitivité Ile de France Viande et Produits carnés,

De 2002 à 20.., JCG entreprises, MADRANGE, BAHIER, SCHMIDT, BAZIN LUX, SARA LEE, LE DUFF, BONNY, REIGNAULT, LEMEL, COFIGEO, etc...

Démonstration N°29 : business plan (pièce non produite mais disponible)

Business Plan de retour en activité

Elaboré en 2000, le Business Plan SAPAR à été réactualisé à plusieurs reprises jusqu'en 2007, les ajustements ont été rendus nécessaires compte tenu de l'allongement de la durée d'absence du marché qui

génère pour certains postes des coûts de plus en plus lourds au fur et à mesure de l'allongement des procédures engagées par les assureurs depuis onze années.

Démonstration N° 30 : courriers 25/9/03-24/2/05-7/3/05-10/06 (cf. [pièce n°54](#), [pièce n°65](#)).

Demande de Permis de Construire

Demande déposée le 29 avril 2003

Permis de construire délivré le 25 septembre 2003

Demande de prorogation du permis de construire 7/03/2005.

Permis de construire établi en octobre 2006 dans l'attente d'achèvement des procédures contre les assureurs.

Démonstration N°31 : courriers 20/3/03 - 26/3/03 (pièce non produite, mais disponible)

Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

Par courrier du 20 mars 2003 l'Inspecteur des Installations Classées demande de faire connaître sous un mois les projet de SAPAR vis à vis du site sans activité, il précise, en cas de cessation d'activité les démarches prévues à l'article 34.1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 doivent être effectuées. En retour daté du 26 mars 2003, SAPAR répond « notre projet est de reconstruire notre entreprise ».

Démonstration N°32 : courrier du 30/06/2004 (pièce non produite, mais disponible).

Reconstitution de la comptabilité SAPAR année 1999 et 2000.

Rendue indispensable à l'expertise judiciaire, la collecte de plus de 100.000 pièces en 4 années a été nécessaire pour reconstituer la comptabilité et obtenir la certification du commissaire aux comptes, avec une équipe réduite au strict minimum.

Démonstration N°33 : (les pièces sont toutes disponibles).

Constitution des dossiers d'expertise judiciaire

De septembre 2000 à fin 2005, collecte de 120.000 pièces.

Démonstration N°34 : déclarations sinistres 1997-2000, comptes de charges 2000 à 2011. (pièces non produites, mais disponibles).

Les dépenses engagées pour financer la défense de SAPAR depuis les sinistres dommage-ouvrage de 1997 et incendie de 2000

En 2011, et pendant 14 années de procédures dans les sinistres DO et 11 années pour l'incendie, l'entreprise n'a pas eu d'autre choix pour faire respecter ses droits que d'engager d'importantes dépenses pour un montant estimé aujourd'hui à 900.000 €.

Démonstration N°35 : courrier BRED 20/4/2005, CIC 28/11/2007. (pièces non produites, mais disponibles).

Recherche de financement auprès BRED, CIC etc...pour relancer l'activité  
Extrait du courrier « *Dans la mesure où l'autofinancement prévu est conditionné par le jugement à intervenir afin d'octroyer définitivement les indemnités à l'entreprise et que l'équilibre du projet repose sa capacité à mobiliser ces fonds, nous avons le regret de vous informer que nous ne pouvons donner une suite favorable à votre demande* ».

Démonstration N°36 : courrier au Président du TC 9/11/06, courrier au Procureur de la République 6/5/08, courrier du TGI à SAPAR 30/7/08.

Confirmation des objectifs de retour en activité depuis le sinistre à ce jour.

Extrait de la lettre du TGI à SAPAR « *j'ai pris note de vos objectifs s'agissant du retour en activité de l'entreprise* »

Démonstration N°37 : courriers Banque Palatine, CONSTANTIN ASSOCIES etc.

Présentation du Business plan

Etude du business plan par partenaires financiers potentiels

Démonstration N°38 : courrier du 8/11/2005 Ministère du Budget (pièce non produite, mais disponible)

SAPAR prépare son retour en activité en faisant reconnaître ses droits fiscaux en dépit de la destruction de ses archives

Au vu des éléments comptables rassemblés après l'incendie, l'administration a décidé de rétablir SAPAR dans son droit de reporter sans limitation de durée les amortissements différés et, eu égard à la suspension temporaire de l'activité imposé par le sinistre, admettre l'imputation sans limitation de durée les déficits constatés à la clôture de l'exercice 1999, et, bénéficiaire du dispositif dérogatoire prévu par l'article 39 quaterdecies 1<sup>er</sup> du code général des impôts selon lequel la plus-value nette à court terme afférente à des biens amortissables, réalisée à la suite de la perception d'indemnités d'assurances, peut être répartie, par fractions égales, sur plusieurs exercices à compter de celui suivant la réalisation de la plus-value.

Démonstration N°39 : Jugement du TC de Meaux du 14/09/2009, courriers Agence de l'eau 26/12/2000, URSSAF7/09/2007, 8/09/2009, MEDEF 7/09/2009. (pièces non produites, mais disponibles)

SAPAR a du convaincre à quatre reprises pour obtenir le report des échéances du plan

Les créanciers privilégiés et chirographaires du plan de continuation ont compris les arguments présentés par SAPAR et accepté les reports d'échéances. Les juges du Tribunal de Commerce ont prononcé les modifications du plan de continuation avec l'accord du Procureur de la République les 5/02/2001, 12/09/2005, 10/09/2007,14/09/2009.

Démonstration N°40 : Jugement du TC de Meaux du 14/09/2009. (pièce non produites, mais disponible).

Résister au pouvoir de vie ou de mort des assureurs.

Dans leurs gestions du sinistre incendie, les assureurs se sont attribués indûment un droit de mort sur leur assuré, par toutes les manœuvres dilatoires d'une ampleur et d'une variété assez exceptionnelle, alors qu'elles avaient obligation de le préserver.

Démonstration N°41 : aucun document, tout se comprend.

Trouvez les ressources

Rassembler, toutes les énergies, tous les jours, depuis 15 ans !!!!